

# Extrait du registre des délibérations

## Séance du 15 Avril 2019

L'an 2019, le quinze avril à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle de conseil sous la présidence de Nicole BRAGUE, Maire.

**Présents** : Mme BRAGUE Nicole, M. JORIOT Olivier, M. DEROUET Jean-Paul, M. CHAUVEAU Christophe, M. AUBIER Pascal, M. RATIVEAU Jean-Michel, Mme FRICHE Nathalie, Mme CHAMBOLLE Nelly, M. ROBERT Patrick

**Excusés** : Mme PELLETIER Blandine, M. MAGNIN Patrick, Mme VASSENEIX Catherine, Mme PETIT Christine

### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 13
- Présents : 9

**Date de la convocation** : 2 Avril 2019

**Date d'affichage** : 2 Avril 2019

**A été nommé secrétaire** : M. RATIVEAU Jean-Michel

### **VOTE DES TAXES**

Madame le Maire soumet l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2019

Elle précise les taux de référence communaux :

Taxe d'Habitation : 11,76 %

Taxe Foncière (bâti) : 13,10 %

Taxe Foncière (non bâti) : 55,54 %

représentant un produit prévisionnel total de 168 131 €.

Les informations utiles au vote des taux sont :

le produit des allocations compensatrices d'un montant de 9 412 € dont

6 989 € pour la Taxe d'Habitation,

66 € pour la taxe foncière (bâti) - Personnes de condition modeste,

2 357 € pour la taxe foncière (non bâti),

le prélèvement de la Garantie Individuelle de Ressources pour un montant de 26 372 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents, d'appliquer, pour 2019, les taux de référence communaux de 2018 tels que notifiés sur l'état, à savoir :

Taxe d'Habitation : 11,76 % : produit attendu de 84 225 €

Taxe Foncière (Bâti) : 13,10 % : produit attendu de 63 967 €

Taxe Foncière (non bâti) : 55,54 % - produit attendu de 19 939 €

Soit un produit prévisionnel global de 168 131 €.

### **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 BUDGET PRINCIPAL**

Madame le maire rappelle que le compte de gestion est établi par le receveur.

Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal

- Approuve le compte de gestion dressé par Madame DAMPRUNT, Receveur pour l'exercice 2018.

- Déclare que le compte de gestion pour l'exercice 2018, dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

## COMPTE ADMINISTRATIF 2018 BUDGET PRINCIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2018 dressé par le comptable ;

Considérant que M. JORIOT Olivier, 1er Adjoint a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif

Considérant que Madame le Maire s'est retirée pour laisser la présidence à Monsieur JORIOT pour le vote du compte administratif

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. JORIOT Olivier délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Mme Brague Nicole, Maire après s'être fait présenter le budget primitif, de l'exercice considéré

- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi

<b>COMPTE ADMINISTRATIF</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>		<b>INVESTISSEMENT</b>		<b>ENSEMBLE</b>	
	<i>Dépenses ou déficit</i>	<i>Recettes ou excédents</i>	<i>Dépenses ou déficit</i>	<i>Recettes ou excédents</i>	<i>Dépenses ou déficit</i>	<i>Recettes ou excédents</i>
<i>Résultats reportés</i>		151 782.30		107 472.78		259 255.08
<i>Opérations de l'exercice</i>	355 175.91	491 491.72	216 396.22	104 799.27	571 572.13	596 290.99
<b>TOTAUX</b>	355 175.91	643 274.02	216 396.22	212 272.05	571 572.13	855 546.07
<i>Résultats de clôture</i>		288 098.11	4 124.17			283 973.94
<i>Restes à réaliser</i>						
<b>TOTAUX CUMULES</b>	355 175.91	643 274.02	216 396.22	212 272.05	571 572.13	855 546.07
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>288 098.11</b>	<b>4 124.17</b>			<b>283 973.94</b>

- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

- approuve le Compte Administratif 2018

## AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ADOPTE la reprise définitive des résultats de l'exercice 2018 dans le budget primitif 2019

Le résultat de clôture en investissement soit moins 4 124.17 € est porté au compte 001 « résultat d'investissement reporté » du budget 2019.

Le résultat de clôture en fonctionnement soit 288 098.11 € est porté pour un montant de 120 000 € au compte 1068 conformément aux dispositions des articles L. 2311-5 et R. 2311 du Code général des collectivités territoriales, le solde de l'excédent de fonctionnement soit 168 098.11 € étant porté au compte 002 en section de fonctionnement du budget 2019.

## **BUDGET PRIMITIF 2019 BUDGET PRINCIPAL**

Madame le Maire présente le projet de budget principal 2019 étudié préalablement par la Commission des Finances.

Vu l'approbation des comptes de gestion et administratif 2018 au cours de cette même séance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, reprend les résultats de clôture de l'exercice 2018, et vote à l'unanimité des membres présents, le budget principal de la commune pour l'année 2019 s'équilibrant aux sommes de :

521 000 € en section de fonctionnement

215 000 € en section d'investissement.

## **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 SERVICE ASSAINISSEMENT**

*Madame le maire rappelle que le compte de gestion est établi par le receveur.*

*Il doit être voté préalablement au compte administratif.*

*Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,*

*Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,*

*Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal*

*- Approuve le compte de gestion dressé par Madame DAMPRUNT, Receveur pour l'exercice 2018.*

*- Déclare que le compte de gestion pour l'exercice 2018, dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.*

## **COMPTE ADMINISTRATIF 2018 SERVICE ASSAINISSEMENT**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2018 dressé par le comptable ;

Considérant que M. JORIOT Olivier, 1er Adjoint, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif

Considérant que Madame le Maire s'est retirée pour laisser la présidence à Monsieur JORIOT pour le vote du compte administratif

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. JORIOT Olivier délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Mme Brague Nicole, Maire après s'être fait présenter le budget primitif, de l'exercice considéré

- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi

<b>COMPTE ADMINISTRATIF</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>		<b>INVESTISSEMENT</b>		<b>ENSEMBLE</b>	
	<i>Dépenses ou déficit</i>	<i>Recettes ou excédents</i>	<i>Dépense s ou déficit</i>	<i>Recettes ou excédents</i>	<i>Dépenses ou déficit</i>	<i>Recettes ou excédents</i>
<i>Résultats reportés</i>		235 657.47		21 846.71		257 504.18
<i>Opérations de l'exercice</i>	11 102.82	11 874.36	6 215.00	10 674.48	17 317.82	22 548.84
<b>TOTAUX</b>	11 102.82	247 531.83	6 215.00	32 521.19	17 317.82	280 053.02
<i>Résultats de clôture</i>		236 429.01		26 306.19		262 735.20
<i>Restes à réaliser</i>						
<b>TOTAUX CUMULES</b>	11 102.82	247 531.83	6 215.00	32 521.19	17 317.82	280 053.02
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>236 429.01</b>		<b>26 306.19</b>		<b>262 735.20</b>

- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus
- approuve le Compte Administratif 2018

### **AFFECTATION DU RESULTAT SERVICE ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ADOpte la reprise définitive des résultats de l'exercice 2018 dans le budget primitif 2019

Le résultat de clôture en investissement soit 26 306.19 € est porté au compte 001 « résultat d'investissement reporté » du budget 2019.

Le résultat de clôture en fonctionnement soit 236 429.01 € est porté pour un montant de 100 000 € au compte 1068 conformément aux dispositions des articles L. 2311-5 et R. 2311 du Code général des collectivités territoriales, le solde de l'excédent de fonctionnement soit 136 429.01 € étant porté au compte 002 en section de fonctionnement du budget 2019.

### **BUDGET PRIMITIF 2019 SERVICE ASSAINISSEMENT**

Madame le Maire présente le projet de budget assainissement 2019 étudié préalablement par la Commission des Finances.

Vu l'approbation des comptes de gestion et administratif 2018 au cours de cette même séance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, reprend les résultats de clôture de l'exercice 2018, et vote à l'unanimité des membres présents, le budget assainissement pour l'année 2019 s'équilibrant aux sommes de :

148 000 € en section d'exploitation

230 000 € en section d'investissement.

### **RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES**

*Nicole BRAGUE donne connaissance du rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 20 mars 2019. Elle précise que la commune de GUILLY n'est concernée par ce transfert de charges que pour la participation au contingent du service départemental d'incendie et de secours pour 16 003 euros et la contribution au syndicat pour la gestion de la fourrière animale pour 200,57 euros. Les attributions de compensation étaient de 81 903,52 euros pour 2018. En 2019 elles seront de 65 699,95 euros.*

La CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) de la Communauté de Communes du Val de Sully est chargée d'évaluer le coût des charges transférées par les Communes à chaque transfert de compétence à la Communauté de Communes.

Selon une règle de majorité qualifiée (la moitié des communes représentant les 2/3 de la population ou l'inverse), il appartient aux Conseils Municipaux de se prononcer sur le rapport de la CLECT, puis au Conseil Communautaire, à partir dudit rapport, de définir les attributions de compensation correspondantes.

Lors de sa réunion en date du 20 mars 2019, la CLECT a établi un rapport ayant pour objet les transferts de charges relatives aux transferts ou à l'extension des compétences suivantes :

Contingent du SDIS  
Fourrière animale  
Syndicats de rivières  
ZAE  
Cinéma « le Sully »

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

Vu l'article L5211-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport d'évaluation des charges transférées adopté par la CLECT en date du 20 mars 2019 ;

Considérant la nécessité de se prononcer sur le rapport de la CLECT avant détermination par le conseil communautaire du Val de Sully des nouvelles attributions de compensation à partir de l'année 2019 ;

Les Conseillers Municipaux, après en avoir délibéré :

Décident :

D'approuver le rapport de la CLECT de la Communauté de communes du Val de Sully en date du 20 mars 2019 ;

De notifier cette décision à Madame la Présidente de la Communauté de communes.

## **DIVERS**

### **- Contrat de ruralité 2019 - Appel à projets**

Madame le Maire donne connaissance de la note d'information transmise par le Pôle d'Equilibre Territorial Forêt d'Orléans-Loire-Sologne relative à l'appel à projets lancé dans le cadre de la Dotation de soutien à l'investissement local pour le contrat de ruralité 2019. Le Gouvernement a souhaité prolonger l'action de l'Etat en faveur de l'investissement des collectivités territoriales, en pérennisant la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL). Cette dotation est notamment consacrée au financement des opérations visant au développement des territoires ruraux inscrits dans un Contrat de Ruralité. A ce jour, l'appel à projet 2019 lié au Contrat de Ruralité n'est pas encore ouvert. Ce dernier devrait l'être d'ici le mois de Mai 2019.

Nicole BRAGUE demande aux conseillers de recenser d'ores et déjà les projets potentiellement éligibles.

Les projets ne peuvent démarrer avant que le dossier soit déposé en Préfecture et il est impératif que les travaux débutent durant l'année 2019 et soient terminés dans les quatre ans qui suivent l'attribution de l'aide.

### **- Droit de préférence**

Nicole BRAGUE donne connaissance du courrier de l'office notarial de Châteauneuf sur Loire relatif à la mise en vente des parcelles ZH 0010 et ZH0015 (3 ha 24a 10ca) situées rue du Gué de Mont, classées au cadastre en nature de bois et forêts pour le prix de 9.000 euros.

La commune bénéficie d'un droit de préférence en cas de vente d'une propriété classée au cadastre en nature bois et forêts.

Les membres du conseil municipal ne donnent pas suite à cette demande

### **- Réunion avec la direction des routes**

M. MATÉOS (responsable de l'agence territoriale de Sully-sur-Loire) et M. CAILLARD (responsable du centre de travaux de Sully-sur-Loire) ont été rencontrés le 1<sup>er</sup> mars.

Madame le Maire s'est renseignée sur une assistance possible du département concernant des travaux de voirie et ouvrages d'arts. La réponse est de contacter le CAP Loiret.

Concernant les carottages, obligatoires pour tous les travaux de voirie, les entreprises suivantes peuvent être sollicitées :

Entreprise ATEMAC  
Entreprise GINGER.

Un comptage routier a été réalisé dans la semaine du 12 au 19 mars 2019 par l'agence de Sully-sur-Loire sur la RD 107 au lieu-dit « Le Carrouy » dans la zone à 70 km/h :

- sens Sigloy-Guilly 490 VL – vitesse de 68,20 Km/h

- sens Guilly-Sigloy 283 VL – vitesse de 72,20 km/h

La mairie demande la pose d'un panneau type M7 au Carrouy identique à celui posé l'année précédente, et une balise J5 sur la levée au lieu-dit « Bouteille » pour éviter que les camions reculent sur la départementale.  
Suite aux travaux d'écrans étanches sur la levée de la Loire, les riverains de plaignent de bruit (sifflements) aux passages des véhicules. L'agence territoriale de Sully-sur-Loire réalisera des travaux de point à temps sur cette section.  
Des travaux de dérasement et saignées seront réalisés sur la RD 107 pour régler les problèmes de stagnation d'eau en rive de chaussée.

Jean Paul DEROUET s'est rendu à la réunion de coordination organisée par le Département. Cette réunion visait à coordonner l'intervention des maîtres d'ouvrage et des concessionnaires sur le domaine routier départemental. Les travaux routiers départementaux envisagés pour 2019-2020 ont été présentés.

#### **- Centrale Nucléaire de Production d'Electricité de Dampierre en Burly**

Une réunion d'information a eu lieu le 2 avril à Dampierre en Burly relative à la campagne de pré-distribution des comprimés d'iode qui devra être mise en œuvre au sein des collectivités du nouveau périmètre particulier d'intervention élargi de 10 à 20 kms (Guilly en fait partie).

Jean Paul DEROUET a assisté à cette réunion organisée et présidée par Mme APRIKIAN, directrice de cabinet du Préfet.

Par ailleurs, compte tenu du calendrier industriel très dense appelé « grand carénage » au travers de travaux de maintenance entre 2019 et 2024, notre territoire va connaître un afflux considérable de salariés qu'il sera nécessaire de loger à une distance raisonnable de la centrale. Un portail [www.portail-hebergement.fr](http://www.portail-hebergement.fr) est à la disposition du public pour référencer les offres.

#### **- Journée de la convivialité**

Comme l'année dernière, la Communauté de communes du Val de Sully organise une journée de convivialité et découverte du territoire pour l'ensemble des agents le jeudi 13 juin prochain.

L'objectif de cette journée est double. D'une part, permettre à chaque agent de découvrir le territoire sur lequel et pour lequel il travaille. D'autre part, renforcer la cohésion d'équipe en proposant une journée au cours de laquelle l'entraide et le partage seront des atouts majeurs.

Cette année, l'entreprise Rallye & organisera une gigantesque chasse aux trésors en Val de Sully.

Les communes seront donc sollicitées durant cet après-midi pour faire découvrir leur village.

La commune doit donner le nom et les coordonnées d'un référent communal qui devra être disponible ce jour-là

Cette personne sera contactée en temps et en heure par Céline Gutierrez de l'entreprise Rallye pour préparer au mieux la journée.

A la fin de l'animation, élus et agents se retrouveront autour d'un verre de l'amitié au siège.

#### **- Cheminade**

L'office du tourisme du Val de Sully fait part de l'organisation d'un rendez-vous nature intitulé « Belles de Loires » avec l'implication de Sologne Nature Environnement qui permettra de découvrir certaines plantes des bords de Loire le dimanche 9 juin.

#### **Bibliothèque**

La CC a prévu de réaliser des travaux pour améliorer la ligne internet vers la bibliothèque.

La communauté de communes prend en charge les travaux et s'est rapproché de l'entreprise BOURY pour la réalisation. Il a été convenu que la tranchée devait être refaite ainsi que le câblage.

#### **- Repas du CCAS**

Les élus sont informés du choix du traiteur fait par les membres du CCAS. Le repas aura lieu le Samedi 20 Avril.

#### **- Cartographie des chemins ruraux**

Lors d'une réunion de bureau de la Communauté de Communes, il a été décidé d'adhérer à une convention de partenariat avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER). Cette convention a pour objet de préciser les conditions techniques et financières d'intervention de la SAFER en vue :

- d'apporter, sur demande de la collectivité, un conseil et un accompagnement sur les problématiques foncières rencontrées au quotidien,

- d'assurer pour le compte de la collectivité et à sa demande la maîtrise foncière de parcelles nécessaires à la réalisation de projets d'aménagement relevant de la compétence de la collectivité sur son territoire.

Cette convention comporte notamment la mise à disposition de l'outil VIGIFONCIER, outil cartographique qui permettra d'être informé en temps réel des informations de vente sur notre territoire. Il permettra aussi d'accéder à divers indicateurs concernant l'évolution des occupations du sol, la consommation de foncier.

Le coût de la prestation pour la communauté de communes Val de Sully est de 3 042 euros par an.

L'adhésion de la CC permet à toutes les communes membres de bénéficier gratuitement de l'accès à VIGIFONCIER sur son territoire respectif.

D'autre part, la SAFER propose une convention de conseil et d'accompagnement avec la commune pour réaliser :

- une cartographie et une analyse juridique et physique des chemins ruraux,
- une cartographie et analyse du foncier communal,
- une évaluation d'un bien immobilier,
- un diagnostic foncier dans le cadre du document d'urbanisme
- une analyse juridique de l'occupation des biens appartenant à la collectivité.

Chaque prestation sollicitée fera l'objet d'un devis.

Les conseillers municipaux ne souhaitent pas mettre en place cette convention avec la SAFER.

## **REUNIONS A L'EXTERIEUR**

### **- Conseil communautaire du 5 mars 2019**

Subvention à l'association de commerçants CAP VAL DE SULLY

Création de postes (cinéma)

Désignation de représentants au Comité syndical de la Gestion de la fourrière animale

Demande d'autorisation d'urbanisme

Lancement de la démarche d'élaboration du PPGDLSID - Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs

### **- Conseil Communautaire du 2 avril 2019**

SPANC et Office de Tourisme : approbation du compte de Gestion 2018 et du compte administratif 2018. Affectation des résultats au budget général 2019 après clôture.

Vote du taux de la cotisation foncière des entreprises et des taxes locales pour 2019

Ajustement des autorisations de programme et crédits de paiement pour les projets d'investissement 2019

Budget général : : approbation du compte de Gestion 2018 et du compte administratif 2018. Affectation des résultats. Adoption du budget général 2019.

Modification du marché de travaux relatif à la construction du multi-accueil à Ouzouer-sur-Loire

Création d'un poste de chargé de développement économique.

Contribution 2019 à la Mission Locale Montargis – Gien

Subvention aux Jeunesses Musicales de France en Val d'Or Sologne 2019, à l'Association Roue Libre Bénédictine (RLB), et à l'Association VALPHONIE

Autorisation de régularisation des digues du Val d'Orléans en système d'endiguement

Subventions des actions politique de la Ville au titre de l'année 2019

Admissions en Non-Valeur

Adhésion au service chômage du CDG 45

Modification du représentant de la commune de CERDON au SICTOM de la Région de Châteauneuf-sur-Loire

### **- Comité Syndical du Pays Sologne Val Sud du 26 mars 2019**

Ordre du jour : compte administratif 2018 - compte de gestion 2018 - répartition définitive des comptes suite à la dissolution

Un reversement en faveur de la commune va être effectué selon un calcul de redistribution.

### **- PETR Forêt d'Orléans du 28 mars 2019**

Compte de Gestion 2018 / Compte Administratif 2018 / Affectation des résultats / Budget Primitif 2019

Point sur le Contrat Régional de Solidarité Territoriale

Schéma de Cohérence Territoriale

OCMACS

Contrat d'Objectifs Territorial sur les énergies renouvelables

PCEAT Plan Climat

PAT Projet Alimentaire de Territoire

Taux de promotion pour le personnel en matière d'avancement de grade

Les élus prennent connaissance des remerciements du Club du Temps libre, de l'association de soins à domicile, de la FNACA pour le versement de subventions et des diverses invitations reçues à ce jour.

*La séance est levée.*

*Fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus et ont signé avec nous les membres présents.*

**Le secrétaire,**

**Les membres,**

**Le Maire,**